



MAIRIE DE PIA

CAHIER DES CHARGES

LIEU D'IMPLANTATION

La commune de Pia se trouve dans le département des Pyrénées-Orientales, en région Occitanie, et compte 9 228 habitants (recensement 2018).

Elle se situe à 6km à vol d'oiseau de Perpignan, Préfecture du département, et à 7km de Saint-Laurent-de-la-Salanque. La commune fait en outre partie du bassin de vie de Perpignan¹.

Les communes les plus proches sont : Bompas (1,8km), Clairà (3,3km), Rivesaltes (4,7km), Villelongue-de-la-Salanque (5,5km), Perpignan (5,6km), Peyrestortes (5,7km), Saint-Hippolyte (5,8km), Torreilles (6,1km).

Pia est une commune urbaine qui fait partie des communes denses (ou de densité intermédiaire) au sens de la grille communale de densité de l'INSEE. Elle appartient à l'unité urbaine de Perpignan, dont elle est une commune de la banlieue qui bénéficie donc de l'aire d'attraction de Perpignan.

Lieu d'implantation :

Le parc des Tilleuls, d'une superficie de 8615m², se situe dans le centre-ville de Pia, à proximité de l'Hôtel de Ville. Ce parc est un véritable poumon vert pour la commune dont les travaux de réaménagement ont pris fin en janvier 2022.

CARACTERISTIQUES DU BIEN

La commune est sur le point de faire l'acquisition de structures de type « conteneurs » qui seront implantés au sein du parc.

La structure qui fera l'objet de l'occupation privative est composée de 3 conteneurs et 1 dit de jonction. Description précise dans les pièces annexes : description des containers (tailles, bardage, pack électrique, sol, et tous éléments techniques nécessaires).

C'est dans cette structure que l'activité de restaurant-bar de type guinguette sera exploitée.

Le preneur aura à sa disposition, au sein des toilettes publiques du parc, un sanitaire réservé. Par ce fait, il sera seul gestionnaire de l'entretien et de l'ouverture/fermeture de ce dernier.

La superficie intérieure est de 57,68m² et la superficie extérieure est d'environ 60m² (terrasse privative).

Plan précis :

Voir pièces annexes :

- Plan de masse état des lieux
- Plan de masse état projeté
- Vue en plan container

Connexion aux réseaux :

La guinguette sera connectée aux différents réseaux : eau, assainissement et électricité. Ces fluides et toute installation de type téléphonie (fixe ou internet), alarmes seront à la charge de l'occupant.

Accès :

Les accès du parc s'effectuent par deux entrées : une par le passage Saint-Michel et une par le parking communal St Anne. Après 19h, les entrées et sorties de la « Guinguette » se feront uniquement côté parking Ste Anne. Le preneur sera en charge de la fermeture côté parking Ste Anne lors de ses périodes d'exploitation.

L'occupant aura à sa charge exclusive :

- L'aménagement mobilier (tables chaises etc....), la vaissellerie, les éléments d'ombrage et d'éclairage
Etant précisé que la commune entend donner une importance particulière à l'aspect esthétique proposé par les candidats qui sera, entre autres, pris en compte au titre des critères de jugement des offres (Cf règlement de la consultation).
- L'équipement intégral de la cuisine dans la perspective de l'activité de bar-restaurant (réfrigérateurs, lave-vaisselle professionnel, four, tireuse à bières etc....)

En outre l'occupant devra effectuer les démarches en vue de l'obtention d'une licence de débits de boissons.

PERIODES D'OCCUPATION/SAISONNALITE - DUREE DE L'AUTORISATION

L'autorisation sera délivrée pour dix années consécutives, soit pour les périodes suivantes :

- 2022 : d'avril à octobre et durant le mois de décembre et/ou de janvier (festivités de Noël)
- 2023 : d'avril à octobre et durant le mois de décembre et/ou de janvier (festivités de Noël)
- 2024 : d'avril à octobre et durant le mois de décembre et/ou de janvier (festivités de Noël)
- 2025 : d'avril à octobre et durant le mois de décembre et/ou de janvier (festivités de Noël)
- 2026 : d'avril à octobre et durant le mois de décembre et/ou de janvier (festivités de Noël)
- 2027 : d'avril à octobre et durant le mois de décembre et/ou de janvier (festivités de Noël)
- 2028 : d'avril à octobre et durant le mois de décembre et/ou de janvier (festivités de Noël)
- 2029 : d'avril à octobre et durant le mois de décembre et/ou de janvier (festivités de Noël)
- 2030 : d'avril à octobre et durant le mois de décembre et/ou de janvier (festivités de Noël)
- 2031 : d'avril à octobre et durant le mois de décembre et/ou de janvier (festivités de Noël)

Pour les festivités de fin d'année, possibilité d'être à cheval du 15 décembre au 15 janvier (en lien avec la Collectivité, les dates seront à déterminer chaque année au vu des vacances scolaires).

CARACTERISTIQUES DE L'OCCUPATION

La commune souhaite une occupation de type « Guinguette » sur cet espace. Un lieu de convivialité ouvert à tous et respectant les règles de la Collectivité et dans le respect du voisinage.

Ce lieu se voudra un lieu social pour la Commune. Le preneur devra être partie prenante en lien des différentes animations avec la Collectivité (Jeudis de Pia, Fête du village, fêtes associatives, etc...).

La Collectivité attend du preneur une proposition de restauration de qualité avec des produits frais et locaux. Elle exclut la restauration de type snacking ou pizza.

Etant précisé que la commune entend donner une importance particulière à la qualité du projet de restauration (*comprenant la valorisation des circuits-courts et des produits locaux*) proposé par les candidats qui sera, entre autres, pris en compte au titre des critères de jugement des offres (*Cf règlement de la consultation*).

La Commune demande au preneur de maintenir la propreté sur l'espace mis à sa disposition : intérieur, extérieur et abords directs.

Etant précisé que la commune entend donner une importance particulière au respect de l'environnement. Les candidats seront appelés à faire toute proposition en la matière et ces éléments seront, entre autres, pris en compte au titre des critères de jugement des offres (*Cf règlement de la consultation*).